

Conditions Générales de la SARL Maintenance Marquises Services

Il est entendu qu'une facture pro-forma d'une validité d'un mois vaut contrat. La facture pro-forma /contrat est établie pour toute prestation – manutention et / ou stationnement longue durée – avant chaque intervention, et est signée au maximum la veille de la sortie du bateau et sous les conditions énumérées ci-dessous :

CONDITIONS DE RESERVATION ET TARIFS

- **Article 1** - Conditions de réservation : **50% des sommes devisées** pour les prestations de service et ventes générales, sont demandées comme réservation en acompte – Toute réservation est due, seuls les articles de vente pourront être remboursés en cas d'annulation - Tout règlement effectué en faveur de la SARL Maintenance Marquises Services fait office d'acceptation des présentes conditions générales.
- **Article 2** - En cas de départ anticipé et de demande de remboursement lors d'un stationnement, une pénalité de 25%/mensualité remboursée, est facturée sur la base de calcul plein tarif de stationnement longue durée mensuel de la catégorie correspondante. En cas d'un dépassement du délai de stationnement initialement prévu, chaque mensualité entamée sera facturée sur la base de calcul plein tarif de stationnement longue durée mensuel de la catégorie correspondante
- **Article 3** - Le montant des prestations est fixé suivant les tarifs en vigueur, communiqué sur le site www.maintenancemarquises.com. Le solde, révisé au regard des prestations effectives réalisées, est redevable avant la remise à l'eau du bateau.
- **Article 4** - Toute prestation de stationnement longue durée est redevable à terme. Toute mensualité commencée est due, au prorata du mois entamé.
- **Article 5** - Le tarif du service de stationnement longue-durée est net de toutes charges annexes, telles impôts locaux etc. Il est expressément convenu qu'il ne couvre que le stationnement longue durée et la mise à disposition d'un emplacement et que toutes autres prestations telles que vie à bord, fourniture d'électricité, manutentions, transports, travaux divers effectués à la demande du client font l'objet d'une facturation indépendante de celle concernant le stationnement.
- **Article 6** - Si le stationnement longue durée est consenti pour une durée supérieure à une annuité, le tarif de stationnement sera appliqué selon le tarif de l'année civil en cours.
- **Article 7** - Il est expressément convenu que le client déclare renoncer à tout recours à l'encontre de la SARL Maintenance Marquises Services pour tout évènement ou accident causés par des conditions climatiques, une irruption de terre, d'eau ou de sable, des chutes de terre, des glissements de terrain, des inondations, plus généralement de toute catastrophe naturelle et de prise de masse des produits transportés.
- **Article 8** - La SARL Maintenance Marquises Services n'engage pas sa responsabilité en cas d'une dégradation de matériels type batteries, humidité, voie d'eau... et sur des services nécessitant un suivi programmé. Toute demande de prestation ne peut-être que ponctuelle.
- **Article 9** - Concernant la manutention, la SARL Maintenance Marquises Services n'engage pas sa responsabilité, ni son assurance, en cas d'une dégradation, d'un défaut, d'une déformation de coques, de structures, de membrures et / ou d'aménagements intérieurs, et de façon générale de toute anomalie constatée lors des opérations de levage, transports, et dépose du bateau.
- **Article 10** - La SARL Maintenance Marquises Services reste responsable de tous dommages pouvant survenir dans l'exercice de sa profession : entretien, manutentions, réparations diverses (sous réserve et en accord avec les articles 1 à 9 sus mentionnés).

DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

- **Article 11** - Il est expressément convenu que le client conserve la responsabilité entière de son bateau et des faits et gestes des membres de l'équipage, dûment déclaré à la gendarmerie et sur le rôle d'équipage, présents sur le site. Il déclare par ailleurs renoncer à tout recours à l'encontre de la SARL Maintenance Marquises Services en cas de : vols, dommages sur les matériels et équipements facilement détachables, les rallonges de câbles conducteurs d'énergie électrique, les pièces ou matériaux suspendus au crochet des engins de levage ou portés par les matériels assurés, les parties en cuir, bois, plastique, caoutchouc, survenus à son bateau pendant la durée du stationnement.

- **Article 12** - Les seules personnes autorisées à vivre à bord pendant la période de mise à sec est l'équipage du bateau, dûment déclaré à la gendarmerie et sur rôle d'équipage, et selon les tarifs en vigueur. Le client est responsable civilement et pénalement de toute action, dommage, incident, etc. causés par les personnes, mineurs y compris, demeurant à bord ou circulant au sein des locaux de la SARL Maintenance Marquises Services, en cas d'hébergement de ce type de passagers.

- **Article 13** - Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est de la responsabilité du client de s'assurer que la présence des personnes mineures au sein des locaux de la SARL Maintenance Marquises Services ne nuit en rien, ni au bon fonctionnement de la SARL Maintenance Marquises Services, ni à la quiétude des autres clients installés sur le site
Il est expressément demandé qu'aucune personne mineure ne circule sur la zone du chantier pour y exercer des activités autres que celles concernant l'entretien et/ou la réparation du bateau dont ils sont membre d'équipage.

- **Article 14** - Concernant les animaux domestiques qui se trouveraient à son bord, le client s'engage, d'une part, à la régularité de leur enregistrement auprès du Service Sanitaire du Pays, et, d'autre part, à ce qu'ils ne nuisent en rien, ni au bon fonctionnement de la SARL Maintenance Marquises Services, ni à la quiétude des autres clients installés sur le site.

- **Article 15** - Sont interdits sur la zone du chantier :

- Le hissage des voiles

- Les activités sportives, ludiques (notamment s'agissant de personnes mineures), de manière générale, toute activité autre que celle concernant l'entretien et/ou la réparation du bateau occupé

- Conformément à la législation sur l'alcool et les produits stupéfiants, consommer ou introduire de l'alcool et des produits stupéfiants dans les locaux de l'entreprise.

- **Article 16** - Le client s'engage à fournir le carnet de bord du bateau sur demande de la SARL Maintenance Marquises Services, ou tout document justifiant la longueur et le tonnage lège du bateau. La SARL Maintenance Marquises Services n'engage pas sa Responsabilité Civile en cas d'accidents ou d'incidents liés au non suivi de cet article.

- **Article 17** - Le client s'engage à amarrer à son bateau échelles, échafaudages, et plus généralement tout matériel, matériaux et ustensiles utilisés pour les travaux en hauteur.

- **Article 18** - La SARL Maintenance Marquises Services se réserve le droit d'établir, en compagnie du propriétaire du bateau pris en charge, un état des lieux pour constater, d'une part, l'état visible du bateau intérieur et extérieur, d'autre part, la liste des travaux/contrôles à effectuer. Ce document, signé par le propriétaire, vaut engagement des actions à mener par le chantier et ne pourra être contesté, pour aucunes raisons, par le propriétaire.

- **Article 19** - Les seules personnes autorisées à travailler sur les bateaux pendant la période de mise à sec sont le personnel de la SARL Maintenance Marquises Services et les prestataires mandatés par la SARL Maintenance Marquises Services, selon les tarifs en vigueur, l'équipage du bateau dûment déclaré à la gendarmerie et sur le rôle d'équipage. **Toute autre personne n'est pas autorisée à entrer sur la zone du chantier.** Ainsi, toute personne étrangère introduite sur la zone peut être expulsée.

- **Article 20** - Le client s'engage à assurer et à maintenir assuré son bateau pendant toute la durée de la mise à disposition d'une place sur le site, auprès d'une société d'assurances notoirement solvable, notamment pour tous dommages causés aux tiers du fait de son bateau, pour tous dommages et vols pouvant survenir au bateau lui-même, et ce, à concurrence de la valeur réelle du bateau et de ses équipements. La compagnie d'assurance devra également renoncer aux recours qu'elle pourrait exercer en cas de sinistre contre la SARL Maintenance Marquises Services.

Le client s'engage à fournir l'attestation d'assurance à jour sur demande de la SARL Maintenance Marquises Services.

- **Article 21** - Le client s'engage à adopter un comportement, une attitude et un vocabulaire respectueux vis-à-vis de l'ensemble des salariés de la SARL Maintenance Marquises Services ainsi que des prestataires mandatés. En cas de comportement, attitude et/ou vocabulaire fautif, la SARL Maintenance Marquises Services peut, sans préavis, sans dédommagement et sans causer de risques pour le bateau stocké sur la zone de chantier, rompre le contrat établi et majoré le dit contrat de pénalités avant la remise à l'eau. Une plainte peut être déposée auprès des instances locales.

- **Article 22** - Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Hiva Oa Atuona le

Signature du client

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)